

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes
au titre de l'année **2018**

M PASQUET STEPHANE
24 AV D ARES
33000 BORDEAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 42 676 059 426
Référence de l'avis : 18 13 5304475 19

Numéro de propriétaire : 204 -01054

Numéro d'affaire : 1810420

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIÉTAIRE 4121 MDT9R6
M PASQUET STEPHANE PIERRE

Numéro de rôle : 279

Date de mise en recouvrement : 31/12/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/02/2019** **223,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des
valeurs locatives des locaux professionnels
(voir notice partie « Révision des valeurs locatives
des locaux professionnels »).

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇒ **Par téléphone ou sur place** :
Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

SIP MARSEILLE 4E-13E

79 AV DE SAINT JULIEN - CS 50096 13377 MARSEILLE CDX 12

Tél : 04 91 24 15 15 Courriel : sip.marseille-4e-13e@dgfip.finances.gouv.fr

- Sur le montant de votre impôt :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER MARSEILLE NORD - SECTEUR FONCIER 2EME SECTEUR

BAT C 38 BD BAPTISTE BONNET - 13417 MARSEILLE CEDEX 8

Tél : 04 91 23 61 74 Courriel : cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

TAXES FONCIÈRES – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 13 BOUCHES DU RHONE

Commune : 204 MARSEILLE 4EME

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux	24,02 %	%	3,59 %	15,05 %	0,201 %	18,10 %	%	
	Adresse	27 BD DU MAL JUIN							
	Base	500		500			499		
	Base avant	0		0			0		
	Base imposée	500		500			499		
	Cotisation	112		18			82		212
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux	%	%	%	%	%	%	%	
	Base								
	Base avant								
	Base imposée								
	Cotisation								
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)								
	Base « État »								
	Base « Collectivité »								
	Imposition des terrains dont la cession est soumise à TVA immobilière								
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Année de cession			
	Taux	%	%	%	%	Prix de cession			
	Cotisation brute					Base brute			
	Cotisation déduite					Nombre d'années			
Cotisation nette					Base imposée				
Références administratives : 131 008 204 204						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		11	
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « Etat »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						Montant de votre impôt :		223	